

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2023

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2023

Nombre de délégués : en exercice : 32

- présents : 24

votants : 30

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des « 5 Routes » de Parnac, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Jean-Paul BUGEAUD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Marcel BOURGOIN à Philippe GOURLAY, Stéphane CALARD à Corinne SOULAS, Laurence HABIB à Damien BARRÉ, Alain NEVIÈRE à Laurent LAROCHE, Jean-Louis TOUZEAU à Jean-Christophe PLANTUREUX.

Absents / Excusés : Mathieu MOREAUX, Alain OVAN (représenté par Jean-Paul BUGEAUD), Laurent ROULLET.

Membres suppléants présents : Christelle CARTOUX, Claude CHANTEMARGUE, Christophe SCHAUER.

Absents / Excusés : Catherine HUBERT, Marie-Claude PAUTE.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 octobre 2023 ;
3. Intervention de M. Lionel LALEVEE - présentation du bilan des interventions avec le camion itinérant des Restaurants du Cœur ;
4. Intervention de M. Dominique QUATREVILLE, Conseiller aux Décideurs Locaux – présentation du document de valorisation financière et fiscale 2022 de la Communauté de Communes ;
5. Attribution du marché de l'accord cadre à bons de commande pour les travaux d'entretien de voirie pour les années 2023 et 2024 ;
6. Attribution des lots n° 2 – 3 et 7 du marché de travaux pour la construction de deux bâtiments artisanaux – ZA La Boussinière 36170 SAINT-BENOIT-DU-SAULT ;
7. Convention de mise à disposition de terrains (compensation zones humides pour la ZAE de Saint-Benoît-du-Sault) ;
8. Demande de subventions 2024 auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;
9. Attribution du marché global de performance énergétique incluant l'exploitation, la maintenance et la rénovation des installations d'éclairage public ;
10. Attribution du marché de travaux de rénovation de deux ouvrages d'art ;
11. Demandes de subventions 2024 auprès du Conseil départemental de l'Indre ;
12. Demandes de subventions 2024 auprès de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) ;
13. Présentation de la réhabilitation et de l'extension de la micro-crèche de Lignac ;
14. Vote des tarifs pour la fourrière communautaire ;
15. Vote du solde de la subvention sportive à l'Association des Sports Mécaniques de Prissac ;
16. Vote des subventions communautaires 2024 aux écoles du territoire ;
17. P.A.C.T. 2022 (Projet Artistique et Culturel de Territoire) : répartition du solde de la subvention de la Région Centre-Val de Loire aux associations
18. Convention de partenariat avec la Fédération des Chemins de la Guerre de Cent Ans pour les visites guidées 2024 ;
19. Décisions modificatives budgétaires ;
20. Budget Principal : autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 ;
21. Budget Annexe « locations commerciales » : autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024
22. Renouvellement du contrat avec IntraMuros ;
23. Questions et informations diverses.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Monsieur Robert DIEZ-POMMARES, maire de Bonneuil et à Madame Christelle CATOUX, sa première adjointe, au sein du Conseil Communautaire.

1. Secrétaires de séance : Jacqueline LAROCHE.

Voté à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 octobre 2023

Le procès-verbal de la séance du 30 octobre 2023 à Mouhet est **approuvé à l'unanimité.**

3. Intervention de M. Lionel LALEVEE - présentation du bilan des interventions avec le camion itinérant des Restaurants du Cœur

Remerciements de Monsieur Lionel LALEVEE, responsable du centre itinérant de l'association, et de Monsieur Christian VASLIN, Président départemental de l'association.

Les Restos du Cœur de Saint-Benoît-du-Sault (5 équipes – 45 bénévoles) sont ravis, grâce à la dotation par la Région d'un véhicule utilitaire, les colis alimentaires sont livrés dans les centres bourgs des villages et ainsi lutter contre la pauvreté de celles et ceux qui ne peuvent se déplacer vers les centres des Restos du Cœur. Ce véhicule permet de desservir Saint-Gaultier, Eguzon, Saint-Benoît-du-Sault et Chaillac. Dans ces communes, les maires ont mis des salles à disposition pour effectuer les inscriptions et mettre les personnes à l'abri lors des périodes de mauvais temps pour attendre le service au véhicule en distribution accompagnée.

La municipalité de Saint-Benoît-du-Sault a mis gracieusement à disposition des Restos du Cœur un local pour stocker les marchandises.

Dans l'Indre 710 000 repas de distribués – 4 740 personnes accueillis – 318 bénévoles

Partenaire des Restos, Soliguide (par l'UDAF) est une plateforme numérique d'orientation qui recense les services solidaires pour les personnes en difficulté : aide alimentaire, accompagnement social, conseil au logement etc...

L'Indre est le premier département à développer le Soliguide en milieu rural

4. Intervention de M. Dominique QUATREVILLE, Conseiller aux Décideurs Locaux – présentation du document de valorisation financière et fiscale 2022 de la Communauté de Communes

Par courrier du 12 juillet dernier, M. POUYANNE, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Indre, nous a informé de la nomination au 1^{er} septembre 2023 de M. Dominique QUATREVILLE au poste de conseiller aux décideurs locaux (CDL) auprès de notre collectivité.

Le conseiller aux décideurs locaux (CDL) a vocation à délivrer un conseil adapté et personnalisé aux élus locaux sur l'ensemble des sujets économiques qui relèvent de la DGFIP (budgétaire, comptable, financier, fiscal, patrimonial...).

Monsieur QUATREVILLE se propose de passer dans toutes les collectivités.

19h03 Arrivée de Marie-Laure FRISCH

M. QUATREVILLE présente le document de valorisation financière et fiscale 2022 de la Communauté de Communes. La situation de la CDC est saine, l'endettement est simple à analyser, pas de « grosses » dépenses d'investissement.

Différents changements suite au passage à la M57 :

- le compte financier unique (CFU) est amené à remplacer l'actuelle double présentation des comptes publics locaux, qui se matérialise, d'un côté, sous la forme du compte administratif élaboré par l'ordonnateur, de l'autre côté, sous celle du compte de gestion du comptable public. La suppression de ce doublon contribue à une simplification de la présentation des comptes et à une plus grande robustesse des circuits informatiques entre l'ordonnateur, le comptable et la préfecture.

Le calendrier se précise, avec un déploiement progressif du CFU sur trois ans à compter de l'exercice 2024 jusqu'à l'exercice 2026. « La cible pour son application obligatoire serait 2027 ». Les communes de Châteauroux et Douadic sont en expérimentation.

Renforçant le travail partenarial entre l'ordonnateur et le comptable, le compte financier unique (CFU) a également vocation à faciliter des travaux de certification des comptes.

- Dématérialisation totale signature électronique

5. Attribution du marché de l'accord cadre à bons de commande pour les travaux d'entretien de voirie pour les années 2023 et 2024

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que suite à la consultation sous forme de Marché à Procédure Adaptée à bons de commande, pour la réalisation des travaux d'entretien de la voirie pour les années 2023 et 2024, le marché avait été déclaré sans suite pour raison économique.

Il précise qu'une nouvelle consultation a été lancée. Une publication de l'avis de l'appel public à la concurrence est parue sur le site de la plateforme de dématérialisation « Pro marchés publics » de la Nouvelle République.

La date limite de réception des offres était fixée au 1^{er} décembre 2023 à 12 heures.

Conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 décembre 2023, le Président propose d'attribuer les travaux d'entretien de la voirie pour les années 2023 et 2024 à l'entreprise COLAS Centre Ouest.

Le montant des commandes pour la période initiale de l'accord-cadre est défini comme suit :

- seuil minimum H.T. 150 000,00 €
- seuil maximum H.T. 300 000,00 €

Travaux programmés sur 6 ou 7 communes.

Voté à l'unanimité

6. Attribution des lots n° 2 – 3 et 7 du marché de travaux pour la construction de deux bâtiments artisanaux – ZA La Boussinière 36170 SAINT-BENOIT-DU-SAULT

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que suite à la consultation sous forme de Marché à Procédure Adaptée pour la réalisation des travaux de la construction de deux bâtiments artisanaux – ZA La Boussinière 36170 SAINT-BENOIT-DU-SAULT, les lots n° 2 – 3 et 7 ont été déclarés infructueux / à anormalement haut.

Il précise qu'une nouvelle consultation a été lancée. Une publication de l'avis de l'appel public à la concurrence est parue sur le site de la plateforme de dématérialisation « Pro marchés publics » de la Nouvelle République. La date limite de réception des offres était fixée au 7 décembre 2023 à 17 heures.

Conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 8 décembre 2023, le Président propose d'attribuer les lots comme suit :

Lot 2 – Gros œuvre/Dallage/Plancher

SARL Martial DUVAL de Bêlâbre (36370) pour un montant de 113 236,40 € HT.

Lot 3 – Charpente/Zinguerie/Bardage/Couverture

SN DEVIN SAS de Issoudun (36100) pour un montant de 212 771,36 € HT – partie charpente.

Construction Métalliques PIOT de Bridoré (37600) pour un montant de 105 225,88 € HT – partie couverture.

Lot 7 – Plomberie/Sanitaire

Entreprise BRUNET de Châteauroux (36000) pour un montant de 21 466 € HT.

Voté à l'unanimité.

7. Convention de mise à disposition de terrains (compensation zones humides pour la ZAE de Saint-Benoît-du-Sault)

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire la convention qui a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition de terrains par la Commune de Saint-Benoît-du-Sault, propriétaire, à la Communauté de Communes Marche Occitane - Val d'Anglin pour compenser la destruction de zone humide à la ZAE suite à la construction de bâtiments ayant une vocation économique, dans le cadre de l'exercice d'une compétence d'intérêt communautaire.

La CDC MOVA pourra ainsi réaliser tous travaux nécessaires au bon fonctionnement et à l'évolution du site (aménagement divers).

Le terrain concerné est situé à « La Barbaude » à Saint-Benoît-du-Sault et est d'une superficie approximative de 9933 m² (parcelle AC 0074).

La présente convention a été adoptée par le Conseil Municipal de Saint-Benoît-du-Sault.

Voté à l'unanimité.

8. Demande de subventions 2024 auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

• **DETR construction de deux bâtiments artisanaux sur la ZA de Saint-Benoît-du-Sault**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que le projet de construction de deux bâtiments artisanaux sur la Zone Artisanale de SAINT-BENOIT-DU-SAULT, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base du résultat de l'appel d'Offres, à 830 931,22 € HT soit 997 117,46 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et dans la catégorie « travaux de développement économique ».

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	H.T.	Recettes	Montants
Travaux	749 106,22 €	Etat (DETR) – 40%	332 372,48 €
Architectes	58 800,00 €	Région	
Etudes de sol	9 832,00 €	Département	
Dossier loi sur l'eau	7 075,00 €	Autres	
SPS	2 158,00 €		
Contrôle technique	3 960,00 €	Fonds propres	498 558,74 €
Total HT	830 931,22 €	Total HT	830 931,22 €

Voté à l'unanimité.

• **DSIL panneaux photovoltaïques sur les deux bâtiments artisanaux de la ZA de Saint-Benoît-du-Sault**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que dans le cadre du projet de construction de deux bâtiments artisanaux sur la Zone Artisanale de SAINT-BENOIT-DU-SAULT, sur les toitures seront installées des panneaux photovoltaïques dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base du résultat de l'appel d'Offres, à 118 977,60 € HT soit 142 773,12 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et dans la catégorie « développement des énergies renouvelables ».

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	H.T.	Recettes	Montants
Travaux	118 977,60 €	Etat (DSIL) – 30%	35 693,28 €
		Région	
		Département	
		Fonds propres	83 284,32 €
Total HT	118 977,60 €	Total HT	118 977,60 €

Voté à l'unanimité.

• **DETR voirie de la ZA de Saint-Benoît-du-Sault**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que dans le cadre du projet de construction de deux bâtiments artisanaux sur la Zone Artisanale de SAINT-BENOIT-DU-SAULT, il est nécessaire d'aménager la voirie de la zone et l'accès aux nouveaux bâtiments développant une activité économique.

Le bureau d'études travaille sur ce dossier et présentera très prochainement son estimatif.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et dans la catégorie « voirie des zones ou d'accès aux bâtiments développant une activité économique et la voirie d'accès aux logement sociaux ».

Un dossier pourra être déposé avec un taux de financement demandé à 30 % du montant HT des travaux.

Voté à l'unanimité.

• **DETR réhabilitation boucherie de Bélâbre**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que le projet de réhabilitation de la boucherie de Bélâbre, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 46 455,09 € HT soit 55 746,11 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	H.T.	Recettes	Montants
Acquisition du bâtiment	150 000,00 €	Etat (DETR) - 20%	39 291,02 €
Travaux	46 455,09 €	Région (CRST) – 30%	58 936,52 €
		Département – 30 %	58 936,52 €
		Autres	
		Fonds propres	39 291,03 €
Total HT	196 455,09 €	Total HT	196 455,09 €

Voté à l'unanimité.

9. Attribution du marché global de performance énergétique incluant l'exploitation, la maintenance et la rénovation des installations d'éclairage public

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'une consultation, sous forme de Marché à Procédure Adaptée, pour un marché global de performance énergétique incluant l'exploitation, la maintenance et la rénovation des installations d'éclairage public, a été lancée.

Il précise qu'une publication de l'avis de l'appel public à la concurrence est parue sur le site de la plateforme de dématérialisation « Pro marchés publics » de la Nouvelle République.

La date limite de réception des offres était fixée au 10 novembre 2023 à 12 heures.

Conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 novembre 2023, le Président propose d'attribuer le marché global de performance énergétique incluant l'exploitation, la maintenance et la rénovation des installations d'éclairage public à l'entreprise Spie Citynetworks.

Le marché a pour objet de confier à une entreprise ou à un groupement avec mandataire dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, un marché de gestion globale à performance énergétique comprenant la mise en conformité électrique et la modernisation (éventuellement la création) ainsi que les prestations de gestion, d'exploitation et d'entretien des installations d'éclairage public.

L'accord-cadre sera exécuté par l'émission de bons de commande, avec un montant sur la durée du marché de :

Montant minimum HT : 230 000 €

Montant maximum HT : 2 000 000 €

Le marché est conclu pour une durée de quatre ans fermes à compter de la notification du marché.

Voté à l'unanimité.

10. Attribution du marché de travaux de rénovation de deux ouvrages d'art

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'une consultation sous forme de Marché à Procédure Adaptée pour la rénovation de deux ouvrages d'art, a été lancée.

Il précise qu'une publication de l'avis de l'appel public à la concurrence est parue sur le site de la plateforme de dématérialisation « Pro marchés publics » de la Nouvelle République.

La date limite de réception des offres était fixée au 10 novembre 2023 à 12 heures.

Conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 novembre 2023, le Président propose d'attribuer les lots comme suit :

Lot 1 – Ouvrage de Saint-Hilaire-Sur-Benaize

Entreprise LAURIERE et FILS de Saint Front de Pradoux (24400) pour un montant de 72 220,30 € HT

Lot 2 – ouvrage de Tilly / Lignac / Coulonges-Les-Hérolles (86)

Entreprise LAURIERE et FILS de Saint Front de Pradoux (24400) pour un montant de 108 145,00 € HT

Une convention de mandat sera établie entre la CDC et la commune de Coulonges-Les-Hérolles (86).

Voté à l'unanimité.

11. Demandes de subventions 2024 auprès du Conseil départemental de l'Indre

L'acquisition et la remise aux normes de la boucherie de Bêlâbre est éligible au titre du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale (FDAMACZR) auprès du Conseil départemental de l'Indre.

Le taux maximum de la subvention est fixé à 30 % du montant HT des dépenses subventionnables. La subvention qui en résulte est plafonnée à 50 000 € par opération, quel que soit le nombre de tranches.

A ce jour, tous les devis n'ont pas été déposés.

Voté à l'unanimité.

12. Demandes de subventions 2024 auprès de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST)

- **CRST travaux de construction de deux bâtiments artisanaux – ZA La Boussinière 36170 Saint-Benoît-du-Sault**

Il est possible de solliciter la Région Centre-Val de Loire via le CRST « création de locaux d'activité ».

Financement régional : 50 % du reste à charge du maître d'ouvrage, sous réserve que la détermination du loyer consenti respecte la réglementation en vigueur.

Dans l'attente de la détermination des loyers des deux bâtiments.

Voté à l'unanimité.

- **CRST réhabilitation boucherie de Bêlâbre**

Il est possible de solliciter la Région Centre – Val de Loire via le CRST « soutien au commerce de proximité ».

Financement régional à hauteur de 30 % de la dépense HT.

Dans l'attente des derniers devis.

Voté à l'unanimité.

13. Présentation de la réhabilitation et de l'extension de la micro-crèche de Lignac

Monsieur le Président laisse la parole à Madame Michèle BALLET, 5^{ème} Vice-Présidente, en charge de la commission médico-sociale et sports.

Madame Michèle BALLET expose l'historique de la démarche en rappelant les engagements pris en début de mandature. L'ensemble des études ont été reprises par la CAF de l'Indre afin de vérifier la nécessité d'implanter une crèche dans le sud du département. Il s'avère que l'ensemble des indicateurs sont très favorables à cette implantation.

Celle-ci évoque également le nombre multiple de réunions effectuées avec les organismes de la CAF de l'Indre, PMI, RPE et architecte afin que tout le monde soit en accord avec les obligations légales sans négliger la partie pratique de l'utilisateur.

Madame Michèle BALLET fait donc une présentation de l'ensemble des locaux tels qu'ils ont été réfléchis des extérieurs en passant l'ensemble des niveaux.

Une ouverture de la crèche vers l'espace cantine de la commune a été prévue afin d'éviter la création d'une cuisine au sein de la crèche et permettre ainsi des économies.

Le projet est estimé à ce jour à 522 000 € TTC, subventionné à 80%, reste à charge de la CdC 20% en fonction du nombre de place.

Environ 200 m² pour environ 2 000 € du m².

14 enfants = 162 000 € par an (coût de fonctionnement)

Installation d'une pompe à chaleur – clim réversible.

Si la micro-crèche fonctionne, à étendre sur tout le territoire.

Voté à l'unanimité.

14. Vote des tarifs pour la fourrière communautaire

RAPPEL : les Maires sont habilités à mettre fin à l'errance ou la divagation des chiens et chats à un double titre :

- Au titre de son pouvoir de police générale que lui confère le code général des collectivités territoriales (article L.2212-2) et l'habilité à intervenir pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;
- Et au titre de son pouvoir de police spéciale que lui confère le code rural (Article L.211-22) et qui l'habilite à prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que lors de sa séance du 30 octobre dernier, le règlement intérieur de la fourrière animale intercommunale a été approuvé à l'unanimité.

Il précise également que le suivi vétérinaire étant une obligation dans ce type de structure, il est donc nécessaire de venir compléter le règlement par des forfaits monétaires dans le cadre des détentions d'animaux.

La commission médico-sociale et sports, lors de sa réunion du 28 novembre 2023, a défini les tarifs suivants pour la fourrière communautaire et à la charge du propriétaire identifié ou de la commune dépositaire de l'animal :

- un tarif de 10 € par jour d'hébergement dès le premier jour
- un tarif de 50 € pour la visite obligatoire au bout de 48h de détention

Si le propriétaire n'est pas identifié, charge à la commune qui aura déposé l'animal de régler le forfait monétaire. Et charge à celle-ci de réimputer cette dépense dans le cadre de son pouvoir de police.

Suppression de la page Facebook de la fourrière et du panneau.

Voté à 29 voix pour et une abstention.

15. Vote du solde de la subvention sportive à l'Association des Sports Mécaniques de Prissac

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que lors de sa séance du 23 mai dernier, il avait été voté l'attribution des subventions communautaires aux associations ainsi que les modalités de paiements de celles-ci.

La commission médico-sociale et sports a analysé le bilan de l'action menée par l'Association des Sports Mécaniques de Prissac, et a proposé le versement du solde comme suit :

Associations	Subventions attribuées	Acompte 50% versé	Solde au vu du bilan
Sport			
Association des Sports Mécaniques de Prissac	1 500,00 €	750,00 €	750,00 €

Dépôt des demandes de subventions pour les licences reporté au 15 janvier 2024. Imprimé sur le site de la CdC.

Voté à l'unanimité,

16. Vote des subventions communautaires 2024 aux écoles du territoire

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les différentes demandes des écoles et rappelle les conditions d'attribution des aides financières aux établissements scolaires du territoire.

- L'école François Rabelais de Saint-Benoît-du-Sault sollicite une subvention pour organiser une classe découverte à Oléron du 29 au 31 mai 2024 pour les 22 élèves de CE1-CE2. Montant de la subvention demandée 1 600,50 €

- L'école primaire de Lignac sollicite une subvention pour organiser un séjour sur l'île d'Oléron du 13 au 15 mai 2024 pour les 27 élèves CP/CE1/CE2/CM1 et 15 élèves CM1/CM2. Montant de la subvention demandée 3 308,28 €

- L'école primaire de Bélâbre sollicite une subvention pour organiser un séjour en classe de neige à Arèches – Beaufort en Savoie du 28 janvier au 2 février 2024 pour les 27 élèves de CM1/CM2. Montant de la subvention demandée 3 915,00 €

Vu l'avis favorable de la commission médico-sociale et sports en date du 28 novembre 2023.

Les sorties piscine ne sont pas prises en compte.

Voté à l'unanimité.

17. P.A.C.T. 2022 (Projet Artistique et Culturel de Territoire) : répartition du solde de la subvention de la Région Centre-Val de Loire aux associations

Information sur l'arrivée de Samuel EXLEY, chargé de mission « culture ».

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le montant de la participation financière de la Région Centre-Val de Loire pour la mise en œuvre d'un Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) au titre 2022, s'élève à 34 200 € pour une dépense subventionnable correspondant aux coûts artistiques de 90 760 € TTC.

La subvention est versée à la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin comme suit :

- un acompte de 50 %, à compter de la signature de la convention d'application annuelle par les deux parties,
- le solde sur présentation, au plus tard le 31 mai de l'année qui suit la signature de la convention d'application annuelle P.A.C.T. : du bilan artistique financier détaillé des manifestations soutenues.

L'acompte a été versé aux associations le 22 juillet 2022.

Après avoir présenté le bilan artistique financier détaillé des manifestations et le bilan financier global de la programmation à la Région Centre-Val de Loire, la Communauté de Communes a perçu le solde et le reverse aux organisateurs comme suit :

- Le Temps Suspendu	6 653,88 €
- Festiv'en Marche	4 714,76 €
- Guillaume BELOEIL	674,40 €
- Les Petites Heures de Compostelle	1 155,18 €
- Tout&Versa	3 901,78 €
	<u>17 100,00 €</u>

Voté à l'unanimité.

18. Convention de partenariat avec la Fédération des Chemins de la Guerre de Cent Ans pour les visites guidées 2024

Il s'agit de la reprise pour la saison estivale 2024 des termes de la convention conclue les années précédentes. Hébergement gracieux à Saint-Benoît-du-Sault.

Pas de véhicule de la CdC a disposition du (de la) stagiaire.

Voté à l'unanimité.

19. Décisions modificatives budgétaires

» Budget Principal – Décision modificative budgétaire n° 1

Afin de régulariser un trop-perçu de F.C.T.V.A, il convient de modifier le Budget Principal 2023 comme suit :

Section d'investissement dépenses :

Article 020 – dépenses d'imprévues	– 862,20 €
Article 10222 – F.C.T.V.A.	+ 862,20€

Voté à l'unanimité.

» Budget Principal – Décision modificative budgétaire n° 2

Afin de régulariser un trop-perçu de la C.A.F. de l'Indre de 2021, il convient de modifier le Budget Principal 2023 comme suit :

Section de fonctionnement dépenses :

Article 022 – dépenses d'imprévues	– 999,43 €
Article 673 – titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 999,43€

Voté à l'unanimité.

20. Budget Principal : autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Il s'agit, avant le vote du budget qui aura lieu en mars ou avril, de permettre le paiement de dépenses d'investissement au cours du premier trimestre dans la limite de 25 % du montant budgétisé en 2023.

Le Président propose au conseil communautaire de faire application des textes à hauteur de 2 572 166,86 € x 25% soit 643 039,00 €.

Voté à l'unanimité.

21. Budget Annexe « locations commerciales » : autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Il s'agit, avant le vote du budget qui aura lieu en mars ou avril, de permettre le paiement de dépenses d'investissement au cours du premier trimestre dans la limite de 25 % du montant budgétisé en 2023.

Le Président propose au conseil communautaire de faire application des textes à hauteur de 2 247 911,80 € x 25% soit 561 976,00 €.

Voté à l'unanimité.

22. Renouvellement du contrat avec IntraMuros

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que lors de sa séance du 24 novembre 2020, il avait été acté un contrat d'adhésion et de maintenance pour l'application IntraMuros pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le contrat arrivant à échéance, il est proposé de le renouveler. Le contrat prendra effet à compter du 01/01/2024 pour une durée initiale de 12 mois jusqu'au 01/01/2025 puis renouvelable automatiquement pour 36 mois, pour un montant mensuel de 204 € TTC.

Adhésion pour les 17 communes.

Voté à l'unanimité.

Christine DEJOIE : IntraMuros est en mesure de proposer un outil numérique complet sans double saisie. Les informations ajoutées sur l'interface IntraMuros s'ajoutent sur le site internet de la commune et sur l'application mobile. Les outils IntraMuros sont mutualisés : l'administré peut accéder à tout son bassin de vie via le site internet de sa commune. Demander un devis

23. Questions et informations diverses

► Transfert de la police de la publicité : la police de la publicité est transférée aux maires à compter du 1er janvier 2024.

A compter du 1er janvier 2024, les maires sont compétents pour exercer la police de la publicité. Ils pourront, par arrêté, notifier leur opposition au transfert de la compétence. Cette notification sera à destination du président de l'EPCI et devra se faire jusqu'au 30 juin 2024 au plus tard.

► Calendrier des vœux

Prissac : samedi 06/01 à 10h30

Roussines : samedi 06/01

Chalais : samedi 06/01 à 18h00

Parnac : vendredi 12/01 à 18h00

Bélâbre : samedi 13/01 à 11h00

Bonneuil : samedi 13/01 à 15h00

Chaillac : samedi 13/01 à 17h00

Lignac : samedi 20/01 à 16h00

Saint-Benoît-du-Sault : samedi 20/01 à 17h00

Saint-Hilaire-sur-Benaize : samedi 27/01 à 17h00

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h30

**Prochain Conseil Communautaire à Prissac
le lundi 29 janvier 2024 à 18h30.**

Le Président, Philippe GOURLAY



La secrétaire de séance